

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2nd SEMESTRE 2020

Recueil des actes administratifs - 2nd semestre 2020

Date	Page	Objet	Type AA	N° Document
01/07/2020	1	Récolte miscanthus année 2020	Décision	<u>D2020-04</u>
20/11/2020	2,3	Modification des sous-régies de recettes pour la diffusion des composteurs individuels	Décision	<u>D2020-05</u>
08/12/2020	4,5	Mise en place d'un emprunt	Décision	<u>D2020-06</u>
10/07/2020	6,7	Organisation des séances du Comité Syndical dans le cadre de la lutte contre la Covid-19	Délibération	<u>CS2020-07</u>
10/07/2020	8 à 10	Compte administratif 2019	Délibération	<u>CS2020-08</u>
10/07/2020	11	Compte de gestion du Trésorier	Délibération	<u>CS2020-09</u>
10/07/2020	12	Affectation du résultat 2019	Délibération	<u>CS2020-10</u>
10/07/2020	13	Bilan des acquisitions et des cessions 2019	Délibération	<u>CS2020-11</u>
10/07/2020	14	Budget supplémentaire 2020	Délibération	<u>CS2020-12</u>
10/07/2020	15	Rapport d'activités 2019	Délibération	<u>CS2020-13</u>
10/07/2020	16,17	Réalisation d'une étude pour la recherche d'un lieu de valorisation des combustibles solides de récupération en Drôme Ardèche	Délibération	<u>CS2020-14</u>
10/07/2020	18,19	Demande de subvention pour une étude portant sur la recherche d'un lieu de valorisation des combustibles solides de récupération en Drôme Ardèche	Délibération	<u>CS2020-15</u>
30/09/2020	20	Détermination du nombre de vice-présidents	Délibération	<u>CS2020-16</u>
30/09/2020	21	Composition du Bureau Syndical	Délibération	<u>CS2020-17</u>

Recueil des actes administratifs - 2nd semestre 2020

Date	Page	Objet	Type AA	N° Document
24/09/2020	22	Election du Président	Délibération	<u>CS2020-18</u>
24/09/2020	23	Election 1er Vice-Président	Délibération	<u>CS2020-19</u>
24/09/2020	24	Election 2nd Vice-Président	Délibération	<u>CS2020-20</u>
24/09/2020	25	Election 3eme Vice-Président	Délibération	<u>CS2020-21</u>
24/09/2020	26	Election 4eme Vice-Président	Délibération	<u>CS2020-22</u>
24/09/2020	27	Election 5eme Vice-Président	Délibération	<u>CS2020-23</u>
24/09/2020	28	Election 6eme Vice-Président	Délibération	<u>CS2020-24</u>
30/09/2020	29	Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents	Délibération	<u>CS2020-25</u>
30/09/2020	30	Indemnisation des frais de déplacements des membres du Comité Syndical	Délibération	<u>CS2020-26</u>
09/11/2020	31 à 33	Délégation du Comité Syndical à la Présidente	Délibération	<u>CS2020-27</u>
09/11/2020	34,35	Election des membres de la CAO	Délibération	<u>CS2020-28</u>
09/11/2020	36,37	Election des membres de la Commission DSP	Délibération	<u>CS2020-29</u>
09/11/2020	38,39	Désignation des membres de la CCSPL	Délibération	<u>CS2020-30</u>
09/11/2020	40	Commission de contrôle financier	Délibération	<u>CS2020-31</u>

Recueil des actes administratifs - 2nd semestre 2020

Date	Page	Objet	Type AA	N° Document
09/11/2020	41 à 43	Désignation des délégués aux différentes structures du SYTRAD	Délibération	<u>CS2020-32</u>
09/11/2020	44	Désignation des administrateurs représentant le SYTRAD au sein de la SEVOM (Société d'économie mixte pour l'évacuation des OM)	Délibération	<u>CS2020-33</u>
09/11/2020	45	Constitution des Commissions de travail	Délibération	<u>CS2020-34</u>
09/11/2020	46,47	Budget supplémentaire 2020	Délibération	<u>CS2020-35</u>
09/11/2020	48	Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, convention de continuité de service public - Modification	Délibération	<u>CS2020-36</u>
09/11/2020	49,50	Déchets spécifiques - Groupement de commande pour le traitement de l'amiante lié	Délibération	<u>CS2020-37</u>
09/11/2020	51,52	Délégation de service public des 3 Centres de valorisation organique - Approbation de l'avenant 3	Délibération	<u>CS2020-38</u>
28/12/2020	53	Participation Energie Rhône Vallées à la SAS ACROPREV	Délibération	<u>CS2020-39</u>
28/12/2020	54,55	Adhésion de la CA Privas Centre Ardèche pour la totalité de son territoire	Délibération	<u>CS2020-40</u>
28/12/2020	56 à 58	Débat d'orientations budgétaires 2021	Délibération	<u>CS2020-41</u>

SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter -
Valoriser

Décision n° D2020-04

Finances locales
Divers

Objet : RECOLTE MISCANTHUS ANNEE 2020

Le Président,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU délibération du Comité Syndical n°CS2017-20 en date du 28 juin 2017 donnant délégation au Président ;

VU les conditions économiques actuelles relatives à la vente du Miscanthus ;

VU la récolte de 10.44 tonnes effectuée par la Compostière de Montremond le 1^{er} avril 2020 sur la parcelle d'expérimentation de 1 ha dont dispose le SYTRAD pour étudier une solution de valorisation de l'ISDND de St Sorlin en Valloire dans le cadre de sa post-exploitation ;

VU la transformation et la commercialisation par la Compostière de Montremond du miscanthus récolté, sous forme de litière animale ;

DECIDE

Article 1 : D'émettre à la Compostière de Montremond un titre de recette d'un montant de 939.60 € HT, soit 1 127.52 € TTC.

Fait à Portes les Valence, le 1^{er} juillet 2020

Serge BLACHE,
Président



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Décision n° D2020-05****Finances Locales
Divers****Objet : Modification des sous-régies de recettes pour la diffusion des composteurs individuels****La Présidente,**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** la délibération du Comité Syndical n°CS2020-27 en date du 4 novembre 2020 donnant délégation à la Présidente ;
- VU** les décisions D2015-15 créant des sous-régies de recettes et D2019-04 modifiant ces sous-régies ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

Article 1 – Il est décidé d'ajouter une sous-régie de recettes de la décision D2019-04 pour l'encaissement des produits suivants : participation pour la diffusion et le suivi technique des composteurs individuels dans les EPCI volontaires et au SYTRAD ;

Article 2 – Cette sous-régie est installée au siège du SIRCTOM ;

Article 3 – Les recouvrements de produits seront effectués par chèques bancaires ou postaux. Un état récapitulatif de l'ensemble des chèques encaissés sera joint à titre de justificatif lors de chaque versement au régisseur ;

Article 4 – Les sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse (ainsi que la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes) au régisseur au moins tous les deux mois et lors de leurs sorties de fonction ;

Article 5 – La Présidente, le Trésorier du SYTRAD et le régisseur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter -
Valoriser

Décision n° D2020-04

Finances locales
Divers

Objet : RECOLTE MISCANTHUS ANNEE 2020

Le Président,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU délibération du Comité Syndical n°CS2017-20 en date du 28 juin 2017 donnant délégation au Président ;

VU les conditions économiques actuelles relatives à la vente du Miscanthus ;

VU la récolte de 10.44 tonnes effectuée par la Compostière de Montremond le 1^{er} avril 2020 sur la parcelle d'expérimentation de 1 ha dont dispose le SYTRAD pour étudier une solution de valorisation de l'ISDND de St Sorlin en Valloire dans le cadre de sa post-exploitation ;

VU la transformation et la commercialisation par la Compostière de Montremond du miscanthus récolté, sous forme de litière animale ;

DECIDE

Article 1 : D'émettre à la Compostière de Montremond un titre de recette d'un montant de 939.60 € HT, soit 1 127.52 € TTC.

Fait à Portes les Valence, le 1^{er} juillet 2020

Serge BLACHE,
Président



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Décision n° D2020-05****Finances Locales****Divers****Objet : Modification des sous-régies de recettes pour la diffusion des composteurs individuels****La Présidente,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU la délibération du Comité Syndical n°CS2020-27 en date du 4 novembre 2020 donnant délégation à la Présidente ;

VU les décisions D2015-15 créant des sous-régies de recettes et D2019-04 modifiant ces sous-régies ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DECIDE

Article 1 – Il est décidé d'ajouter une sous-régie de recettes de la décision D2019-04 pour l'encaissement des produits suivants : participation pour la diffusion et le suivi technique des composteurs individuels dans les EPCI volontaires et au SYTRAD ;

Article 2 – Cette sous-régie est installée au siège du SIRCTOM ;

Article 3 – Les recouvrements de produits seront effectués par chèques bancaires ou postaux. Un état récapitulatif de l'ensemble des chèques encaissés sera joint à titre de justificatif lors de chaque versement au régisseur ;

Article 4 – Les sous-régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse (ainsi que la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes) au régisseur au moins tous les deux mois et lors de leurs sorties de fonction ;

Article 5 – La Présidente, le Trésorier du SYTRAD et le régisseur principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter -
Valoriser

Décision n° D2020-05

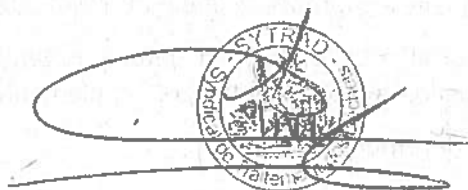
Finances Locales

Divers

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait à Portes-lès-Valence, le 20 novembre 2020.

Geneviève GIRARD
Présidente



SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche DrômeTrier - Traiter -
Valoriser**Décision n° D2020-06****Finances Locales
Emprunts****Objet : Mise en place d'un emprunt****La Présidente,****VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants ;**VU** l'article L. 5211-1 pour les EPCI du Code général des collectivités territoriales ;**VU** la délibération du Comité Syndical n°CS2020-27 en date du 4 novembre 2020 donnant délégation à la Présidente ;**Vu** la délibération du Comité Syndical n°CS2019-33 en date du 11 décembre 2019, visée par la Préfecture le 31 décembre 2019, laquelle a approuvé le Budget Primitif 2020 ;**Vu** la délibération du Comité Syndical n°CS2020-35 en date 4 novembre 2020, visée par la Préfecture le 9 novembre 2020, laquelle a approuvé le Budget Supplémentaire 2020 ;**Vu** l'offre de la Banque Postale du 2 décembre 2020 ;**DECIDE****Article 1** – Pour le financement de ses investissements, le SYTRAD décide de contracter auprès de LA BANQUE POSTALE un prêt d'un montant de 711 150 €, selon les conditions suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	711 150.00 EUR
Durée du contrat :	15 ans
Objet du contrat :	Financer les investissements
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur en une fois avant la date limite du 2 février 2021 Préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 0,55 %
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jour sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	Amortissement contant
Remboursement anticipé :	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Préavis : 50 jours calendaires
Taux Effectif Global :	0,56 % l'an
Commission d'engagement :	0,10% du montant du contrat du prêt

**Décision n° D2020-06****Finances Locales
Emprunts**

Article 2 – Le SYTRAD s’engage à créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, pendant toute la durée du contrat, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances d’intérêts et du capital en inscrivant ces montants en dépenses obligatoires.

Article 3 – Le SYTRAD accepte les modalités d’utilisation qui sont insérées dans le contrat.

Article 4 – Madame la Présidente s’engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Syndical de la présente décision.

Affirme, en outre, qu’aucune lettre d’observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu’aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Article 5 – La présente décision est rendue exécutoire en application de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d’un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l’article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l’étranger disposent d’un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait à Portes-lès-Valence, le 8 décembre 2020.

Geneviève GIRARD
Présidente



COMITE SYNDICAL 1^{er} juillet 2020

Délibération n°CS2020-07 Institutions et vie politique Fonctionnement des assemblées

<p><u>Étaient présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Nieson, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Gontier, Ferrand, Arnaud, Julien, Montagne, Blache, Hourdou, Labriel, Vandermoere et Chaumont. <u>Membres suppléants (avant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> M. Trzan. <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> M. Plenet à M. Marce, M. Bouvier à M. Moulin. <u>Étaient excusés :</u> Messieurs Plenet, Bouvier, Chantre, Hilaire, Bouvier. <u>Étaient absents (titulaires) :</u> Mesdames Malet-Torres, Liardet, Helmer et Thoraval et Messieurs Chambon, Girard, Molina, Moro, Seignover, Sérayet, Lafond, Bouverat, Morini, Aurias, Cros, Fourazon, Brun, Ageron, Ferlay, Chaboud, Monnet, Duc et Deloche.</p>	<p>Date de la convocation : 25 juin 2020</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 50</p> <p>Nombre de présents : 22 (dont 1 en visioconférence)</p> <p>Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 24</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Eliane GUILLON</p>
--	--

CS2020-07 – ORGANISATION DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE COVID-19

Rapporteur : Monsieur Serge Blache

Dans le cadre des mesures prises pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19, il est désormais possible d'organiser, jusqu'au 30 octobre 2020, les réunions de l'organe délibérant par visioconférence ou audioconférence.

Afin de parer à la crise épidémiologique que traverse actuellement la France, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été publiée au Journal Officiel le 24 mars 2020.

C'est dans ce cadre que les mesures pour la tenue des organes délibérants ont été prévues par l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19.

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance citée supra, il est proposé au comité syndical de déterminer :

- 1- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats.
Les participants sont identifiables visuellement par la caméra de l'outil informatique. Seules les prises de parole et votes des participants nominativement identifiés seront pris en compte.
L'outil de visioconférence permet un enregistrement audio de la séance qui sera conservé par l'administration pendant une durée de deux mois sauf recours contentieux.
- 2- Le scrutin prévu est un scrutin public (et non ordinaire ou secret) par un vote nominatif. Le Président sollicitera explicitement l'expression des votes. Le délégué peut lever la main pour demander la parole ou confirmer son vote.
Pendant les opérations de vote, le/la secrétaire de séance désigné(e) procédera à l'inscription du nom des votants et le sens de leur vote. Ces mentions seront reproduites sur la délibération.

COMITE SYNDICAL
1^{er} juillet 2020

Délibération n°CS2020-07
Institutions et vie politique
Fonctionnement des assemblées

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** ce mode de fonctionnement pour les comités syndicaux jusqu'au 30 octobre 2020.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 10 juillet 2020
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

Le Président.



COMITE SYNDICAL 1^{er} juillet 2020

Délibération n°CS2020-08 Finances locales Décisions budgétaires

<p>Etaients présents avec voix délibérative : Membres titulaires : Mesdames Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Nieson, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Gontier, Ferrand, Amaud, Julien, Montagne, Blache, Hourdou, Labriet, Vandermoere et Chaumont. Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Trzan. Membres ayant donné pouvoir : M. Pienet à M. Marce, M. Bouvier à M. Moulin. Etaients excusés : Messieurs Pienet, Bouvier, Chantre, Hilaire, Bouvier. Etaients absents (titulaires) : Mesdames Malet-Torres, Liardet, Helmer et Thoraval et Messieurs Chambon, Girard, Molina, Moro, Seignover, Sérayet, Lafond, Bouverat, Morini, Aurias, Cros, Fourezon, Brun, Ageron, Ferlay, Chaboud, Monnet, Duc et Deloche.</p>	<p>Date de la convocation : 25 juin 2020</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 50 Nombre de présents : 22 (dont 1 en visioconférence) Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Eliane GULLON</p>
--	---

CS2020-08 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Le Compte Administratif 2019, se présente comme suit :

	Fonctionnement en € HT	Investissement en € HT	Investissement - Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	28 683 068,48	5 407 895,35	
Dépenses de l'exercice	23 112 306,68	6 161 857,22	53 885,60
Résultat de l'Exercice 2019	5 570 761,80	- 753 961,87	
Résultats antérieurs 2018	2 044 097,35	- 4 197 522,30	
Résultat reporté	7 614 859,15	- 4 951 484,17	

Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2019	Compte administratif 2019	% REALISATION
011	Charges à caractère général	16 046 505,00 €	15 752 943,48 €	98,17%
012	Charges de personnel	741 350,00 €	677 329,12 €	91,36%
022	Dépenses imprévues	1 313 522,35 €	0,00 €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	5 665 780,00 €	0,00 €	0,00%
042	Opérations d'ordre entre section	1 155 200,00 €	1 155 053,59 €	99,99%
65	Autres charges de gestion courante	3 108 060,00 €	3 076 039,30 €	98,97%
66	Charges financières	2 214 480,00 €	2 180 400,15 €	98,46%
67	Charges exceptionnelles	300 000,00 €	270 541,04 €	90,18%
68	Provisions pour risques et charges	120 000,00 €	0,00 €	0,00%
	TOTAL	30 664 897,35 €	23 112 306,68 €	75,37%

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche DrômeTrier - Traiter -
Valoriser

/2020

COMITE SYNDICAL
1^{er} juillet 2020**Délibération n°CS2020-08**
Finances locales
Décisions budgétaires**Recettes de fonctionnement :**

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2019	Compte administratif 2019	% REALISATION
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	2 044 097,35 €		
013	Atténuation de charges	0,00 €	30 114,27 €	
70	Produits des services	130 200,00 €	130 439,32 €	100,18%
74	Dotations et participations	26 135 900,00 €	26 303 148,15 €	100,64%
75	Autres produits gestion courante	2 200 000,00 €	2 151 219,94 €	97,78%
77	Produits exceptionnels	154 200,00 €	67 703,53 €	43,91%
78	Reprise sur amortissement et provision	0,00 €	0,00 €	
042	Opération de section à section	500,00 €	443,27 €	88,65%
	TOTAL	30 664 897,35 €	28 683 068,48 €	93,54%

Dépenses d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2019	Compte administratif 2019	% REALISATION
001	Résultat d'investissement reporté	4 197 522,30 €		
040	Amortissement subvention d'équipement	0,00 €	443,27 €	
041	Intégration d'études et annonces dans l'actif	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement d'emprunts	5 868 600,00 €	5 866 570,50 €	-0,03%
26	Participation SEM	88 320,00 €	88 316,00 €	0,00%
101	Opération Centre de tri	72 660,00 €	22 660,00 €	-68,81%
103	Opération Matériels et mobiliers	38 906,94 €	27 356,26 €	-29,69%
106	Opération 3 Centres de valorisation	111 082,52 €	0,00 €	-100,00%
107	Opération ISDND de SSV	698 230,00 €	156 511,19 €	-77,58%
	TOTAL	11 075 321,76 €	6 161 857,22 €	-44,36%

Recettes d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2019	Compte administratif 2019	% REALISATION
021	Virement de la section de fonctionnement	5 665 780,00 €	0,00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 252 841,76 €	4 252 841,76 €	0,00%
040	Opérations d'ordre entre section	1 155 200,00 €	1 155 053,59 €	-0,01%
041	Intégration d'études et annonces dans l'actif	0,00	0,00 €	
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00 €	0,00 €	-100,00%
	TOTAL	11 075 821,76 €	5 407 895,35 €	-51,17%



/2020

**COMITE SYNDICAL
1^{er} juillet 2020**

**Délibération n°CS2020-08
Finances locales
Décisions budgétaires**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** le compte administratif 2019.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 10 juillet 2020
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

Le Président

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

/2020

COMITE SYNDICAL
1^{er} juillet 2020**Délibération n°CS2020-09**
Finances locales
Décisions budgétairesEtaients présents avec voix délibérative :Membres titulaires : Mesdames Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Nieson, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Gontier, Fernand, Arnaud, Julien, Montagne, Blache, Hourdou, Labriet, Vandermoere et Chaumont.Membres suppléants (avant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Trzan.Membres ayant donné pouvoir : M. Plenet à M. Marce, M. Bouvier à M. Moulin.Etaients excusés : Messieurs Pfenet, Bouvier, Chantre, Hilaire, Bouvier.Etaients absents (titulaires) : Mesdames Malet-Torres, Liardet, Helmer et Thoraval et Messieurs Chambon, Girard, Molina, Moro, Seignovart, Sérayet, Lafond, Bouverat, Morini, Aurias, Cros, Fourazon, Brun, Ageron, Fertay, Chaboud, Monnet, Duc et Deloche.

Date de la convocation : 25 juin 2020

Nombre de membres : 50
Nombre de présents : 22 (dont 1 en visioconférence)
Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 32

Secrétaire de séance : Mme Eliane GUILLOIN

CS2020-09 – COMPTE DE GESTION 2019 DU TRESORIER

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Après avoir présenté le Compte Administratif du SYTRAD de l'exercice 2019, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats et le Compte de Gestion dressé par le Trésorier du Syndicat ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que toutes les dépenses et recettes sont justifiées ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **ADOpte** le compte de gestion 2019 du Trésorier.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 10 juillet 2020
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

Le Président.

COMITE SYNDICAL
1^{er} juillet 2020

Délibération n°CS2020-10
Finances locales
Décisions budgétaires

Étaient présents avec voix délibérative :

Membres titulaires : Mesdames Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Nieson, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Gontier, Farrand, Arnaud, Julien, Montagne, Blache, Hourdou, Labriet, Vandermoere et Chaumont.

Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Trzan.

Membres ayant donné pouvoir : M. Plenet à M. Marce, M. Bouvier à M. Moulin.

Étaient excusés : Messieurs Plenet, Bouvier, Chantre, Hilaire, Bouvier.

Étaient absents (titulaires) : Mesdames Malel-Torres, Liardet, Helmer et Thoraval et Messieurs Chambon, Girard, Molina, Moro, Seignover, Sérayel, Lafond, Bouverat, Morini, Aurias, Cros, Fourezon, Brun, Ageron, Ferlay, Chaboud, Monnet, Duc et Deloche.

Date de la convocation : 25 juin 2020

Nombre de membres : 50

Nombre de présents : 22 (dont 1 en visioconférence)

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 32

Secrétaire de séance : Mme Eliane GUILLON

CS2020-10 – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Constatant que le Compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 7 614 859,15 € HT, considérant que les restes à réaliser s'élèvent en dépense à 53 885,60 €, il sera proposé au Comité syndical d'affecter la somme de 5 005 369,77 € HT à la section d'investissement, article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (correspondant au besoin de financement) et 2 609 489,38 € HT en section de fonctionnement, article 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **ACCEPTE** l'affectation du résultat 2019 comme décrit ci-dessus.

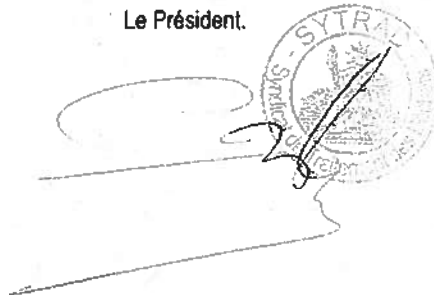
Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 10 juillet 2020
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

Le Président.



SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche DrômeTrier - Traiter -
Valoriser

/2020

COMITE SYNDICAL
1^{er} juillet 2020**Délibération n°CS2020-11**
Finances locales
Décisions budgétaires**Étaient présents avec voix délibérative :****Membres titulaires :** Mesdames Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Nieson, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Gontier, Ferrand, Arnaud, Julien, Montagne, Blache, Hourdou, Labriet, Vandermoere et Chaumont.**Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** M. Trzan.**Membres ayant donné pouvoir :** M. Plenet à M. Marce, M. Bouvier à M. Moulin.**Étaient excusés :** Messieurs Plenet, Bouvier, Chantre, Hilaire, Bouvier.**Étaient absents (titulaires) :** Mesdames Malet-Torres, Liardet, Helmer et Thoraval et Messieurs Chambon, Girard, Molina, Moro, Seignovert, Sérayel, Lafond, Bouverat, Morini, Aurias, Cros, Fourezon, Brun, Ageron, Ferlay, Chaboud, Monnet, Duc et Deloche.

Date de la convocation : 25 juin 2020

Nombre de membres : 50
Nombre de présents : 22 (dont 1 en visioconférence)
Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 32

Secrétaire de séance : Mme Eliane GUILLON

CS2020-11 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS 2019

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente aux membres du Comité syndical le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2019.

Designations des biens	Localisation et références cadastrales	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition	Montant
NEANT				

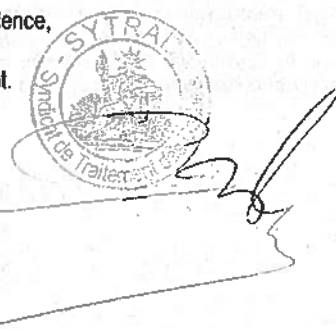
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2019.Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 10 juillet 2020
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

Le Président.



SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche DrômeTrier - Traiter -
Valoriser

/2020

**COMITE SYNDICAL
1^{er} juillet 2020****Délibération n°CS2020-12
Finances locales
Décisions budgétaires**Etaient présents avec voix délibérative :Membres titulaires : Mesdames Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Nieson, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Gontier, Ferrand, Amaud, Julien, Montagne, Blache, Hourdou, Labriel, Vandermoere et Chaumont.Membres suppléants (avant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Trzan.Membres ayant donné pouvoir : M. Plenet à M. Marce, M. Bouvier à M. Moulin.Etaient excusés : Messieurs Plenet, Bouvier, Chantre, Hilaire, Bouvier.Etaient absents (titulaires) : Mesdames Malet-Torres, Liardet, Helmer et Thoraval et Messieurs Chambon, Girard, Molina, Moro, Seignovert, Sérayet, Lafond, Bouverat, Morini, Aurias, Cros, Fourazon, Brun, Ageron, Ferlay, Chaboud, Monnet, Duc et Deloche.

Date de la convocation : 25 juin 2020

Nombre de membres : 50
Nombre de présents : 22 (dont 1 en visioconférence)
Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 32

Secrétaire de séance : Mme Eliane GUILLON

CS2020-12 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Rapporteur : Madame Geneviève GIRARD

Il sera proposé à l'approbation du Comité syndical, par l'adoption du Budget Supplémentaire 2020, de reprendre les résultats 2019, en section de fonctionnement et d'investissement, et de réajuster les crédits suivants afin de tenir compte :

- des travaux liés à l'installation dans les nouveaux locaux administratifs du SYTRAD,
- ainsi que des régularisation d'amortissements.

L'excédent de l'année a été imputée en provision afin de faire face à d'éventuelles hausses des dépenses d'exploitation dans les prochaines années.

	Fonctionnement en € HT	Investissement en € HT
Recettes de l'exercice	2 122 197,35	4 277 841,76
Dépenses de l'exercice	2 122 197,35	4 277 841,76

Dans le cadre du déménagement des locaux du SYTRAD, il convient de prévoir les crédits nécessaires aux travaux avant installation (essentiellement liés à l'installation d'une climatisation réversible) :

2158-Autres installations, matériel et outillage techniques (44 417,51 € HT soit 53 301,01 € TTC)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **VOTE** le budget supplémentaire 2020.Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 10 juillet 2020
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence
Le Président.

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche DrômeTrier - Traiter -
Valoriser

/2020

COMITE SYNDICAL
1^{er} juillet 2020**Délibération n°CS2020-13**
Institutions et vie politique
IntercommunalitéÉtaient présents avec voix délibérative :Membres titulaires : Mesdames Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Nieson, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Gontier, Ferrand, Amaud, Julien, Montagne, Blache, Hourdou, Labriet, Vandermoere et Chaumont.Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Trzan.Membres ayant donné pouvoir : M. Plenet à M. Marce, M. Bouvier à M. Moulin.Étaient excusés : Messieurs Plenet, Bouvier, Chantre, Hilaire, Bouvier.Étaient absents (titulaires) : Mesdames Malet-Torres, Liardet, Helmer et Thoraval et Messieurs Chambon, Girard, Molina, Moro, Seignover, Sérayet, Lafond, Bouverat, Morini, Aurias, Cros, Fourezon, Brun, Ageron, Ferlay, Chaboud, Monnet, Duc et Deloche.

Date de la convocation : 25 juin 2020

Nombre de membres : 50

Nombre de présents : 22 (dont 1 en visioconférence)

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 32

Secrétaire de séance : Mme Eliane GUILLON

CS2020-13 – RAPPORTS D'ACTIVITES 2019 DU SYTRAD

Rapporteur : Monsieur Serge BLACHE

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document intègre la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du SYTRAD.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 10 juillet 2020
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

Le Président.



COMITE SYNDICAL 1^{er} juillet 2020

Délibération n°CS2020-14 Domaines de compétences Environnement

Étaient présents avec voix délibérative :

Membres titulaires : Mesdames Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Nieson, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouil, Gontier, Ferrand, Arnaud, Julien, Montagne, Blache, Hourdou, Labriet, Vandermoere et Chaumont.

Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Trzan.

Membres ayant donné pouvoir : M. Pienet à M. Marce, M. Bouvier à M. Moulin.

Étaient excusés : Messieurs Plenet, Bouvier, Chantre, Hilaire, Bouvier.

Étaient absents (titulaires) : Mesdames Malet-Torres, Liardet, Helmer et Thoraval et Messieurs Chambon, Girard, Molina, Moro, Seignovart, Sérayet, Lafond, Bouverat, Morini, Aurias, Cros, Fourzezon, Brun, Ageron, Fertay, Chaboud, Monnet, Duc et Deloche.

Date de la convocation : 25 juin 2020

Nombre de membres : 50

Nombre de présents : 22 (dont 1 en visioconférence)

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 32

Secrétaire de séance : Mme Eliane GUILLOIN

CS2020-14 – REALISATION D'UNE ETUDE POUR LA RECHERCHE D'UN LIEU DE VALORISATION DES COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION EN DROME OU ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Serge BLACHE

Les ordures ménagères résiduelles comprennent une part non négligeable d'emballages et autres objets ayant un haut pouvoir calorifique. Il en est de même des refus du centre de tri.

Actuellement, cette part est soit traitée par une unité de valorisation énergétique (Grenoble ou Bourgoin-Jallieu), soit enfouie.

Les délégations de service public passées par le SYTRAD, qui concernent les centres de valorisation (décembre 2016) et le centre de tri (janvier 2020) prévoient une valorisation de cette part à haut pouvoir calorifique, après transformation en « combustibles solides de récupération (CSR) » dans des chaufferies industrielles ou en cimenterie.

Le Plan régional Auvergne Rhône-Alpes de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés « retient des objectifs de développement d'une filière CSR complète, allant de la production de combustibles à leur utilisation en région, à partir de déchets d'activités économiques résiduels, à partir de déchets ménagers, y compris d'ordures ménagères résiduelles. »

Par ailleurs, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce les objectifs nationaux dans ce domaine, notamment pour « Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet. » (9° du I de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement).

Les quatre syndicats de traitement des déchets Drôme Ardèche se sont engagés dans un meilleur traitement de leurs déchets ménagers visant :

- En premier lieu, à rechercher la réduction des quantités de déchets à traiter, notamment au travers de l'élaboration et la mise en place de programme locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Ensuite, à valoriser les déchets dont ils ont la charge conformément aux orientations nationales et européennes, avec notamment la production de CSR.

Les seules possibilités de valorisation des CSR connues à ce jour sont soit la filière cimentière, soit des lieux de chaufferies implantées en dehors de notre région.

Aussi, est-il souhaité de travailler sur un projet commun de recherche d'une solution de valorisation des CSR en Drôme ou en Ardèche, voire dans une zone limitrophe.



/2020

**COMITE SYNDICAL
1^{er} juillet 2020**

**Délibération n°CS2020-14
Domaines de compétences
Environnement**

A cette fin, il est proposé d'organiser un groupement de commande entre ces 4 syndicats, pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un tel projet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à conclure un groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la valorisation de CSR en Drôme ou en Ardèche.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 10 juillet 2020
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

Le Président.

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche DrômeTrier - Traiter -
Valoriser**COMITE SYNDICAL**
1^{er} juillet 2020**Délibération n°CS2020-15**
Finances locales
SubventionsEtaients présents avec voix délibérative :Membres titulaires : Mesdames Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Nieson, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Gontier, Ferrand, Amaud, Julien, Montagne, Blache, Hourdou, Labriet, Vandermoere et Chaumont.Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Trzan.Membres ayant donné pouvoir : M. Pienet à M. Marce, M. Bouvier à M. Moulin.Etaients excusés : Messieurs Pienet, Bouvier, Chantre, Hilaire, Bouvier.Etaients absents (titulaires) : Mesdames Malet-Torres, Liardet, Helmer et Thoraval et Messieurs Chambon, Girard, Molina, Moro, Seignovet, Sérayet, Lafond, Bouverat, Morini, Aurias, Cros, Fourzeon, Brun, Ageron, Ferlay, Chaboud, Monnet, Duc et Deloche.

Date de la convocation : 25 juin 2020

Nombre de membres : 50
Nombre de présents : 22 (dont 1 en visioconférence)
Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 32

Secrétaire de séance : Mme Eliane GUILLON

CS2020-15 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE ETUDE PORTANT SUR LA RECHERCHE D'UN LIEU DE VALORISATION DES COMBUSTIBLES SOLIDES DE RECUPERATION EN DROME OU ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Serge BLACHE

Dans le cadre d'un groupement de commande, les syndicats de traitement des déchets de Drôme et d'Ardèche lancent une étude d'opportunité relative à l'implantation d'une chaufferie CSR en Drôme ou en Ardèche, ou à défaut à proximité.

Le Plan régional Auvergne Rhône-Alpes de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés « retient des objectifs de développement d'une filière CSR complète, allant de la production de combustibles à leur utilisation en région, à partir de déchets d'activités économiques résiduels, à partir de déchets ménagers, y compris d'ordures ménagères résiduelles. »

Par ailleurs, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce les objectifs nationaux dans ce domaine, notamment pour « Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet. » (9° du I de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement).

Les quatre syndicats de traitement des déchets Drôme Ardèche se sont engagés dans un meilleur traitement de leurs déchets ménagers visant

- En premier lieu, à rechercher la réduction des quantités de déchets à traiter, notamment au travers l'élaboration et la mise en place de programme locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Ensuite, à valoriser les déchets dont ils ont la charge conformément aux orientations nationales et européennes, avec notamment la production de CSR.

C'est dans ce cadre que tous leurs projets de valorisation des ordures ménagères résiduelles comprennent la production de CSR.

Les seules modalités de valorisation des CSR connues à ce jour sont soit la filière cimentière, soit des lieux chaufferies implantées en dehors de notre région.

Dans une logique tant d'économie circulaire, de proximité et de cohérence territoriale, les quatre syndicats réunis en groupement souhaitent rechercher et favoriser un projet commun sur leur territoire ou en proximité.

Le coût de cette étude est estimé à 55 000 €.

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche DrômeTrier - Traiter -
Valoriser

/2020

COMITE SYNDICAL
1^{er} juillet 2020**Délibération n°CS2020-15**
Finances locales
Subventions

Compte-tenu de l'intérêt d'une telle démarche, au regard des enjeux nationaux et des attentes en région Auvergne-Rhône-Alpes, il est souhaité la participation financière et technique de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sur la base du plan de financement suivant :

ADEME
Région Auvergne Rhône-Alpes
Groupement de syndicat de traitement des déchets

50% du montant de l'étude dans la limite estimée
30% du montant de l'étude dans la limite estimée
solde du montant de l'étude

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** le plan de financement de l'étude d'opportunité pour la valorisation de valorisation des Combustibles solides de récupération en Drôme ou Ardèche, réalisée dans le cadre d'un groupement de commande avec le SYPP, le SIDOMSA et le SICTOBA ;

> **AUTORISE** le Président ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 10 juillet 2020
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

Le Président

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
24 septembre 2020****Délibération n°CS2020-16
Institutions et vie politique
Election de l'Exécutif**

<p><u>Etaient présents avec voix délibératives :</u> Membres titulaires : Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fangel, Seignovert, Gounon, Cettier, Moulin, Lebre, Vernet, Baudouin, Kerenfort, Gontier, Ferrand, Arnaud, Chabert, Jouvet, Charrin, Brunet, Luyton, Giranthon, Hourdou, Vandermoere, Labadens et Chaumont. Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Messieurs Bertrand, Lacroix et Grousson. Membres ayant donné pouvoir : M. Fraysse à M. Marce, M. Brottes à M. Lebre, M. Bouvier à M. Moulin, M. Point à M. Baudouin, M. Valla à Mme Chazal et M. Benchelloug à M. Chaumont. Etaient excusés : Mesdames Bonnet, Laffont, Mathieu, Garnier et Messieurs Fraysse, Gay, Brottes, Bouvier, Point, Rouit, Monchal, Ferlay, Valla, Cousin et Benchelloug. Etaient absents (titulaires) : Mme Quentin-Nodin et M. Petit.</p>	<p>Date de la convocation : 17 septembre 2020 Nombre de membres : 47 Nombre de présents : 39 Nombre de voix : 50 Nombre de suffrages (incluant les pouvoirs) : 58</p> <p>Secrétaire de séance : M. Hugo Biolley</p>
---	---

CS2020-16 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Mme Geneviève GIRARD, Présidente

Le changement de Président induit la fin des mandats des Vice-présidents(es). Il convient alors d'en déterminer de nouveau le nombre, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...]

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

La nouvelle Présidente proposera aux membres du Comité syndical de déterminer le nombre de Vice-Présidents(es) qui pourra être au maximum de 10, ou 15 en cas de majoration.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 > **DECIDE** que le nombre de Vice-Présidents est fixé à 6.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 2 septembre 2020
 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD


SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

COMITE SYNDICAL
24 septembre 2020**Délibération n°CS2020-17**
Institutions et vie politique
Désignation de représentantsEtaient présents avec voix délibératives :Membres titulaires : Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fanget, Seignover, Gounon, Cettier, Moulin, Lebre, Vernet, Baudouin, Kerenkort, Gontier, Ferrand, Arnaud, Chabert, Jouvét, Charrin, Brunet, Luyton, Giranthon, Hourdou, Vandermoere, Labadens et Chaumont.Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Messieurs Bertrand, Lacroix et Grousson.Membres ayant donné pouvoir : M. Fraysse à M. Marce, M. Brottes à M. Lebre, M. Bouvier à M. Moulin, M. Point à M. Baudouin, M. Valla à Mme Chazal et M. Benchelloug à M. Chaumont.Etaient excusés : Mesdames Bonnet, Laffont, Mathieu, Garnier et Messieurs Fraysse, Gay, Brottes, Bouvier, Point, Rouit, Monchal, Ferlay, Valla, Cousin et Benchelloug.Etaient absents (titulaires) : Mme Quentin-Nodin et M. Petit.

Date de la convocation : 17 septembre 2020

Nombre de membres : 47

Nombre de présents : 39

Nombre de voix : 50

Nombre de suffrages (incluant les pouvoirs) : 58

Secrétaire de séance : M. Hugo Biolley

CS2020-17 – COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL

Rapporteur : Mme Geneviève GIRARD, Présidente

Selon les termes de l'article L 5211-10, le Bureau syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

La Présidente propose que le Bureau soit composé du Président, des vice-présidents (M. Gilbert MOULIN, Mme Christine MARION, M. Laurent MARCE, Mme Françoise CHAZAL, M. Pierre JOUVET et Mme Bénédicte ROSSI) et des conseillers délégués (M. Jean-Louis BAUDOUIN, M. Michel GOUNON, M. Philippe HOURDOU, M. Jean-Pierre ROUIT, M. Jean-Luc CHAUMONT, M. André FERRAND, M. Hervé GONTIER, Mme Karine BRO SSE).

La Présidente propose ensuite de procéder à l'élection des membres au Bureau syndical à main levée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **VALIDE** la liste des membres du Bureau Syndical telle que proposée par la Présidente.La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 30 septembre 2020
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD

COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

ELECTION DU PRESIDENT

PROCES VERBAL

1^{er} tour

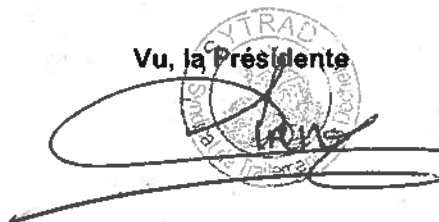
Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de voix :	58
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	0
- Abstentions :	4
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	54
- Majorité Absolue :	28

Mme Geneviève GIRARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

Vu, la Présidente



SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

ELECTION DU 1^{er} VICE-PRESIDENT

PROCES VERBAL

1^{er} tour

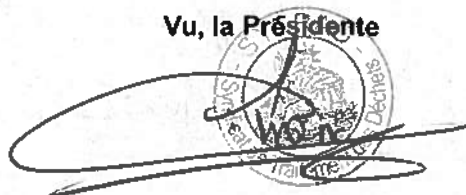
Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de voix :	58
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	1
- Abstentions :	6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	51
- Majorité Absolue :	26

M. Gilbert MOULIN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Vu, la Présidente



COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

PROCES VERBAL

1^{er} tour

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de voix :	58
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	1
- Abstentions :	6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	51
- Majorité Absolue :	26

Mme Christine MARION ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Vu, la Présidente



COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

PROCES VERBAL

1^{er} tour

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de voix :	58
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	1
- Abstentions :	6
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	51
- Majorité Absolue :	26

M. Laurent MARCE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Vu, la Présidente



SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter -
Valoriser

COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

PROCES VERBAL

1^{er} tour

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de voix :	58
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	1
- Abstentions :	4
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	53
- Majorité Absolue :	27

Mme Françoise CHAZAL ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Vu, la Présidente



SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

PROCES VERBAL

1^{er} tour

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de voix :	58
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	4
- Abstentions :	9
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	45
- Majorité Absolue :	23

M. Pierre JOUVET ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Vu, la Présidente



SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

COMITE SYNDICAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

PROCES VERBAL

1^{er} tour

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de voix :	58
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral :	1
- Abstentions :	10
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	47
- Majorité Absolue :	24

Mme Bénédicte ROSSI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

Vu, la Présidente



SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
24 septembre 2020****Délibération n°CS2020-25
Finances locales
Décisions budgétaires****Étaient présents avec voix délibératives :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fanget, Seignovert, Gounon, Cettier, Moulin, Lebre, Vernet, Baudouin, Kerenfort, Gontier, Ferrand, Arnaud, Chabert, Jouvét, Charrin, Brunet, Luyton, Giranthon, Hourdou, Vandermoere, Labadens et Chaumont.**Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** Messieurs Bertrand, Lacroix et Grousson.**Membres ayant donné pouvoir :** M. Fraysse à M. Marce, M. Brottes à M. Lebre, M. Bouvier à M. Moulin, M. Point à M. Baudouin, M. Valla à Mme Chazal et M. Benchelloug à M. Chaumont.**Étaient excusés :** Mesdames Bonnet, Lafont, Mathieu, Garnier et Messieurs Fraysse, Gay, Brottes, Bouvier, Point, Rouit, Monchal, Ferlay, Valla, Cousin et Benchelloug.**Étaient absents (titulaires) :** Mme Quentin-Nodin et M. Petit.

Date de la convocation : 17 septembre 2020

Nombre de membres : 47

Nombre de présents : 39

Nombre de voix : 50

Nombre de suffrages (incluant les pouvoirs) : 58

Secrétaire de séance : M. Hugo Biolley

**CS2020-25 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES
VICE-PRESIDENTS**

Rapporteur : Mme Geneviève GIRARD, Présidente

Conformément aux articles L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriale il convient de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour le SYTRAD, syndicat de plus de 200 000 habitants, le taux maximum de l'indemnité du président est de 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et celui des vice-présidents de 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Considérant le nombre de vice-présidents, il est proposé de répartir cette enveloppe ainsi :

- > pour le Président : 26,18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de son élection
- > pour les Vice-Présidents : 15,42 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de la notification de leur arrêté de délégation.
- > Pour les conseillers bénéficiant d'une délégation : 3,86 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de la notification de leur arrêté de délégation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** le barème détaillé ci-dessus.La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 30 septembre 2020
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence

Tél. 04 75 57 80 00

contact@sytrad.fr

www.sytrad.fr

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
24 septembre 2020****Délibération n°CS2020-26
Finances locales
Décisions budgétaires****Étaient présents avec voix délibératives :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fanget, Seignovert, Gounon, Cettier, Moulin, Lebre, Vernet, Baudouin, Kerentort, Gontier, Ferrand, Amaud, Chabert, Jouvét, Charrin, Brunet, Luyton, Giranthon, Hourdou, Vandermoëre, Labadens et Chaumont.**Membres suppléants (avant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** Messieurs Bertrand, Lacroix et Grousson.**Membres ayant donné pouvoir :** M. Fraysse à M. Marce, M. Brottes à M. Lebre, M. Bouvier à M. Moulin, M. Point à M. Baudouin, M. Valla à Mme Chazal et M. Benchelloug à M. Chaumont.**Étaient excusés :** Mesdames Bonnet, Laffont, Mathieu, Garnier et Messieurs Fraysse, Gay, Brottes, Bouvier, Point, Rouit, Monchal, Ferlay, Valla, Cousin et Benchelloug.**Étaient absents (titulaires) :** Mme Quentin-Nodin et M. Petit.

Date de la convocation : 17 septembre 2020

Nombre de membres : 47

Nombre de présents : 39

Nombre de voix : 50

Nombre de suffrages (incluant les pouvoirs) : 58

Secrétaire de séance : M. Hugo Biolley

**CS2020-26 – INDEMNISATIONS DES FRAIS DE DEPLACEMENTS
DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL**

L'article L.5211-13 du Code Général des Collectivités prévoit que lorsque les membres des organes délibérants des syndicats intercommunaux ne bénéficient pas d'indemnité de fonction, les frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, de commissions ou comités, peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

La prise en charge de ces frais de déplacement se fait dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'État, telles que définies par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** le remboursement des frais de déplacement pour les membres du comité syndical, dans les conditions réglementaires fixées par le Code général des collectivités territoriales,

> **DIT** que les crédits sont prévus au budget,

> **AUTORISE** la présidente, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 22 septembre 2020
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence

La Présidente
Geneviève GIRARD

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-27
Institutions et vie politique
Délégation de fonctions**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> Membres titulaires : Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fanget, Gounou, Celtier, Moulin, Bouvier, Baudouin, Point, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvét, Charrin, Ferlay, Giranthon et Hourdou. Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Grousson. Membres ayant donné pouvoir : Mme Quentin-Nodin à Mme Rossi, M. Brottes à M. Moulin, M. Valla à M. Hourdou, M. Chaumont à Mme Girard. Etaient excusés : Mme Quentin-Nodin et Messieurs Seignoveri, Brottes, Kerenfort, Luyton, Valla, Cousin, Vandermoere, Chaumont et Benchelloug. Etaient absents (titulaires) Messieurs Fraysse, Sandon, Lebre, Vernet, Arnaud, Brunet, petit, Labadens.</p>	<p>Date de la convocation : 29 octobre 2020</p> <p>Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 31 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 45</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Christine MARION</p>
---	--

CS2020-27 – DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL A LA PRÉSIDENTE**Rapporteur :** Geneviève GIRARD

Vu les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera exposé que, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, l'organe délibérant a la possibilité de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Il sera rappelé les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«... Le Président et les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau syndical dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelées ci-dessus, il est proposé que le Comité syndical délègue au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. La réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et la réalisation à cet effet des actes nécessaires dans la limite de 5 000 000 € HT, à taux fixe ou variable, hors emprunts en devises ;
2. La réalisation des lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement du SYTRAD dans la limite de 5 000 000 Euros HT ;
3. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 Euros HT ;

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-27
Institutions et vie politique
Délégation de fonctions**

4. Le recours aux opérations relatives aux produits de financement, aux instruments de couverture et aux opérations de gestion active de la dette ;
5. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 90 000 Euros HT ;
6. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. La fixation du montant des indemnités qui seraient dues par le SYTRAD dans le cadre des occupations temporaires de terrain et l'établissement des conventions nécessaires à ces occupations temporaires ;
8. La passation de conventions pour l'accueil de stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et la fixation des éventuelles indemnités versées aux stagiaires ;
9. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur au montant des procédures formalisées et de leurs avenants ;
10. Les demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région, les Départements ou tout autre organisme public ou privé ;
11. La conclusion et la passation de conventions ou contrats concernant les reprises de matériau des collectes, assurant leur vente ;
12. La conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans ;
13. La conclusion des contrats d'assurances dans le cadre des inscriptions budgétaires ;
14. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SYTRAD dans la limite de 10 000 Euros HT ;
15. L'acceptation des remboursements et des transactions proposés dans le cadre du règlement des sinistres ;
16. L'autorisation, au nom du SYTRAD, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
17. Intenter au nom du SYTRAD les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du SYTRAD ;
18. Le dépôt des demandes d'autorisation d'occupation des sols et de construire au nom du SYTRAD ;
19. Le dépôt des demandes d'autorisation d'exploiter au sens des articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement (et plus précisément L.512-1 et suivants) ainsi qu'au sens du décret n°77-1133, pour l'ensemble des projets portés par le SYTRAD et adoptés par le Comité syndical ;
20. Le dépôt des déclarations relatives à l'exploitation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au sens des articles L.512-8 et suivants du Code de l'Environnement ;
21. La représentation du SYTRAD dans les étapes et différents actes relatifs à ces demandes d'autorisation au titre du droit de l'urbanisme, notamment les demandes d'autorisation de construire et au besoin de démolir, et dans toutes les procédures préalables, concomitantes ou postérieures s'y rapportant, notamment celles relatives aux documents d'urbanisme (PLU et autres...) ;
22. La représentation du SYTRAD dans les étapes et différents actes portant déclaration ou demande d'autorisation d'exploiter au titre du droit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement jusqu'à leur délivrance, conformément aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement et de ses textes d'application.

SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020**

**Délibération n°CS2020-27
Institutions et vie politique
Délégation de fonctions**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> **APPROUVE** les délégations telles que proposées ci-dessus.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 9 novembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD



SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-28
Institutions et vie politique
Désignation de représentants**

<p><u>Etaients présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fangel, Gounou, Cettier, Moulin, Bouvier, Baudouin, Point, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvét, Charrin, Ferlay, Giranthon et Hourdou. <u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> M. Grousson. <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Quentin-Nodin à Mme Rossi, M. Brottes à M. Moulin, M. Valla à M. Hourdou, M. Chaumont à Mme Girard. <u>Etaients excusés :</u> Mme Quentin-Nodin et Messieurs Seignovert, Brottes, Kerenfort, Luyton, Valla, Cousin, Vandermoere, Chaumont et Bencheiloug. <u>Etaients absents (titulaires) :</u> Messieurs Fraysse, Sandon, Lebre, Vernet, Arnaud, Brunet, petit, Labadens.</p>	<p>Date de la convocation : 29 octobre 2020</p> <p>Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 31 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 45</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Christine MARION</p>
--	--

**CS2020-28 – ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES****Rapporteur :** Geneviève GIRARD

Selon l'article L1411-5 Code Général des Collectivités Territoriales, pour toutes les procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

La commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Dans ce cadre, la Présidente propose aux membres du Comité syndical **une liste composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants** constituant la commission pour les procédures formalisées.

Liste proposée de membres titulaires :

- Jean-Louis BAUDOUIN
- Michel GOUNON
- Laurence PEREZ
- Anna PLACE
- Antoinette SCHERER

SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020**

**Délibération n°CS2020-28
Institutions et vie politique
Désignation de représentants**

Liste proposée de membres suppléants :

- Jean-Pierre POINT
- André FERRAND
- Pierre JOUVET
- Gilbert MOULIN
- Bénédicte ROSSI

Aucune autre liste n'est proposée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> **APPROUVE** la liste ci-dessus.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 9 novembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD,



SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-29
Institutions et vie politique
Désignation de représentants**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fangeat, Gounou, Cettier, Moulin, Bouvier, Baudouin, Point, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvét, Charrin, Ferlay, Giranthon et Hourdou. <u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> M. Grousson. <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Quentin-Nodin à Mme Rossi, M. Brottes à M. Moulin, M. Valla à M. Hourdou, M. Chaumont à Mme Girard. <u>Etaient excusés :</u> Mme Quentin-Nodin et Messieurs Seignover, Brottes, Kerenfort, Luyton, Valla, Cousin, Vandermoere, Chaumont et Benchelloug. <u>Etaient absents (titulaires) Messieurs Fraysse, Sandon, Lebre, Vernet, Arnaud, Brunet, petit, Labadens.</u></p>	<p>Date de la convocation : 29 octobre 2020</p> <p>Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 31 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 45</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Christine MARION</p>
---	--

**CS2020-29 – ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE « DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC »****Rapporteur :** Geneviève GIRARD

La commission « Délégation de Service Public » est chargée de se prononcer sur les candidatures et les offres qui seront reçues dans le cadre des procédures de DSP.

Pour tous les projets de délégation de service public, cette commission a pour mission de :

- Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public) ;
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats ;
- Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres ;
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global des contrats de DSP supérieure à 5 %.

Il est précisé que la négociation elle-même avec les candidats relève de l'autorité du Président, qui peut s'adjoindre d'autres personnes.

Cette commission de « DSP » est composée du Président (Autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public) et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein qui auront voix délibératives.

Ses membres sont élus, parmi les membres titulaires du Comité syndical, au scrutin de liste (D 1411-3), à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L.2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L.1411-5).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Les membres du Comité syndical devront élire **les 5 membres titulaires et suppléants de la Commission « Délégation de Service Public ».**

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardeche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-29
Institutions et vie politique
Désignation de représentants**

Liste proposée de membres titulaires :

- Jean-Louis BAUDOUIN
- Michel GOUNON
- Laurence PEREZ
- Anna PLACE
- Antoinette SCHERER

Liste proposée de membres suppléants :

- Jean-Pierre POINT
- André FERRAND
- Pierre JOUVET
- Gilbert MOULIN
- Bénédicte ROSSI

Aucune autre liste n'est proposée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> **APPROUVE** la liste ci-dessus.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 9 novembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-30
Institutions et vie politique
Désignation de représentants**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Farget, Gounou, Cettier, Moulin, Bouvier, Baudouin, Point, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charrin, Ferlay, Giranthon et Hourdou. <u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> M. Grousson. <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Quentin-Nodin à Mme Rossi, M. Brottes à M. Moulin, M. Valla à M. Hourdou, M. Chaumont à Mme Girard. <u>Etaient excusés :</u> Mme Quentin-Nodin et Messieurs Seignovert, Brottes, Kerenfort, Luyton, Valla, Cousin, Vandermoere, Chaumont et Benchelloug. <u>Etaient absents (titulaires) Messieurs Fraysse, Sandon, Lebre, Vernet, Arnaud, Brunet, petit, Labadens.</u></p>	<p>Date de la convocation : 29 octobre 2020</p> <p>Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 31 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 45</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Christine MARION</p>
---	--

**CS2020-30 – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX (CCSPL)****Rapporteur :** Geneviève GIRARD

La Code général des collectivités territoriales prévoit, à son article L.1413-1, la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL), dont le rôle est :

- d'être consultée pour avis par le comité syndical sur tout projet de délégation de service public ;
- d'examiner chaque année les rapports établis par les délégataires de service public, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service ;
- d'inscrire, à la demande de ses membres, toutes demandes d'amélioration du service public.

Il est proposé que celle-ci soit composée de :

- 5 élus titulaires et de 5 élus suppléants issus du comité syndical ;
- 5 représentants d'association titulaires (un représentant titulaire et un représentant suppléant)
 - o 1 représentant de l'Association de protection de l'environnement et de la nature, FRAPNA Drôme-Ardèche ;
 - o 1 représentant d'association de consommateurs : UFC Que Choisir ;
 - o 1 représentant d'association sur le suivi et la qualité de l'air : ATMO Drôme-Ardèche – ASQUADRA ;
 - o 1 représentant d'association d'insertion : ADAPEI ;
 - o 1 représentant du monde agricole : Chambre d'agriculture de la Drôme.

Les membres du Comité syndical devront élire les 5 membres titulaires et suppléants de la Commission consultative des services publics locaux :

Liste proposée de membres titulaires :

- Jean-Louis BAUDOUIN
- Michel GOUNON
- Laurence PEREZ
- Anna PLACE
- Antoinette SCHERER

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-30
Institutions et vie politique
Désignation de représentants**

Liste proposée de membres suppléants :

- Jean-Pierre POINT
- André FERRAND
- Pierre JOUVET
- Gilbert MOULIN
- Bénédicte ROSSI

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- > **FIXE** la composition de la commission (5 élus titulaires et 5 élus suppléants, 5 représentants d'association),
- > **APPROUVE** la participation des associations FRAPNA, UFC Que choisir, ATMO, ADAPEI, et de la Chambre d'agriculture,
- > **APPROUVE** la liste des élus du comité syndical telle que proposée ci-dessus.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 9 novembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-31
Institutions et vie politique
Désignation de représentants**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fanget, Gounou, Cettier, Moulin, Bouvier, Baudouin, Point, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvét, Charrin, Ferlay, Giranthon et Hourdou. <u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> M. Grousson. <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Quentin-Nodin à Mme Rossi, M. Brottes à M. Moulin, M. Valla à M. Hourdou, M. Chaumont à Mme Girard. <u>Etaient excusés :</u> Mme Quentin-Nodin et Messieurs Seignovert, Brottes, Kerenfort, Luyton, Valla, Cousin, Vandermoere, Chaumont et Benchelloug. <u>Etaient absents (titulaires) :</u> Messieurs Fraysse, Sandon, Lebre, Vernet, Amaud, Brunet, petit, Labadens.</p>	<p>Date de la convocation : 29 octobre 2020</p> <p>Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 31 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 45</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Christine MARION</p>
--	--

CS2020-31 – COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER**Rapporteur :** Geneviève GIRARD

Conformément aux dispositions des article R.2222-1 du Code général des collectivités territoriales et suivants, il convient d'instaurer une commission de contrôle financier chargée de l'examen des comptes des délégataires.

Les membres du Comité syndical devront élire **les 5 membres de la Commission de contrôle financier des DSP :**

- Eliane GUILLON
- Philippe HOURDOU
- Pierre JOUVET
- Laurent MARCE
- Gilbert MOULIN

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> APPROUVE les 5 membres de la Commission de contrôle financier des DSP, comme présenté ci-dessus.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le *9 novembre 2020*

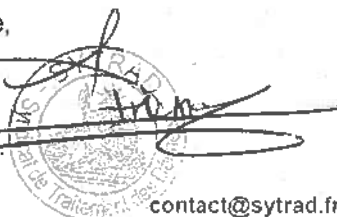
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD.



SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-32
Institutions et vie politique
Désignation de représentants**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> Membres titulaires : Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guiffon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fanget, Gounou, Cettier, Moulin, Bouvier, Baudouin, Point, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charrin, Ferlay, Giranthon et Hourdou. Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Grousson. Membres ayant donné pouvoir : Mme Quentin-Nodin à Mme Rossi, M. Brottes à M. Moulin, M. Valla à M. Hourdou, M. Chaumont à Mme Girard. Etaient excusés : Mme Quentin-Nodin et Messieurs Seignovert, Brottes, Kerenfort, Luyton, Valla, Cousin, Vandermoere, Chaumont et Benchelloug. Etaient absents (titulaires) Messieurs Fraysse, Sandon, Lebre, Vernet, Arnaud, Brunet, petit, Labadens.</p>	<p>Date de la convocation : 29 octobre 2020</p> <p>Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 31 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 45</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Christine MARION</p>
---	--

**CS2020-32 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX
DIFFERENTES STRUCTURES DU SYTRAD****Rapporteur :** Geneviève GIRARD

Il convient de redésigner les Délégués du comité syndical aux diverses structures auxquelles le SYTRAD est représenté.

1 – Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (AMORCE)

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le SYTRAD, membre de l'association AMORCE, doit désigner un **Délégué titulaire** et un **Délégué suppléant** pour le représenter au sein de cette structure. Les membres de l'Exécutif proposent madame Christine MARION comme déléguée titulaire et monsieur Jean-Luc CHAUMONT comme délégué suppléant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> DESIGNÉ madame Christine MARION comme déléguée titulaire et monsieur Jean-Luc CHAUMONT comme délégué suppléant.

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-32
Institutions et vie politique
Désignation de représentants****2 – ATMO Auvergne-Rhône-Alpes**

Le SYTRAD, membre de ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES, association agréée pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, doit désigner un **Délégué** pour le représenter au sein de cette association.

Les membres de l'Exécutif proposent monsieur Jean-Luc CHAUMONT comme délégué à cette structure.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> **DESIGNE** monsieur Jean-Luc CHAUMONT comme délégué à cette structure.

3 – Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne Rhône-Alpes (PRPGD).

Le SYTRAD doit désigner un **Délégué** pour le représenter au sein de cette commission.

Les membres de l'Exécutif proposent monsieur Jean-Louis BAUDOIN, comme délégué, à cette commission consultative.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> **DESIGNE** monsieur Jean-Louis BAUDOIN comme délégué à cette structure.

4 – Centre Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Le SYTRAD, membre du CNAS, doit désigner un **représentant** pour le représenter au sein de cette association.

Les membres de l'Exécutif proposent madame Geneviève GIRARD comme déléguée au CNAS.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> **DESIGNE** madame Geneviève GIRARD comme déléguée à cette structure.

5 – Coopération du Sillon Alpin Développement Durable Déchets (CSA3D)

Le SYTRAD, membre de la CSA3D, doit désigner un **Délégué** pour le représenter au sein de cette structure.

Les membres de l'Exécutif proposent monsieur Jean-Louis BAUDOIN comme délégué à la CSA3D.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> **DESIGNE** monsieur Jean-Louis BAUDOIN comme délégué à cette structure.

6 – Energie Rhône-Vallée

Le SYTRAD, membre d'ENERGIE RHONE-VALLEE, doit désigner un **Délégué** pour le représenter au sein de cette structure.

Les membres de l'Exécutif proposent madame Geneviève GIRARD comme déléguée, à Energie Rhône Vallée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> **DESIGNE** madame Geneviève GIRARD comme déléguée à cette structure.

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-32
Institutions et vie politique
Désignation de représentants****6.7 – Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC)**

Le SYTRAD, membre de la FNCC, doit désigner deux Délégués titulaires et deux Délégués suppléants pour le représenter au sein de cette structure.

Les membres de l'Exécutif proposent madame Geneviève GIRARD et monsieur Jean-Pierre ROUIT comme délégués titulaires et madame Françoise CHAZAL et monsieur Jean-Louis CHAUMONT comme délégués suppléants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **DESIGNE** madame Geneviève GIRARD et monsieur Jean-Pierre ROUIT comme délégués titulaires et madame Françoise CHAZAL et monsieur Jean-Louis CHAUMONT comme délégués suppléants.

8 – Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques (RISPO)

Le SYTRAD, membre du RISPO, doit désigner un Délégué pour le représenter au sein de cette association.

Les membres de l'Exécutif proposent monsieur Jean-Pierre ROUIT comme délégué à ce réseau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **DESIGNE** monsieur Jean-Pierre ROUIT comme délégué à ce réseau.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 9 novembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD



SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020**Délibération n°CS2020-33**
Institutions et vie politique
Désignation de représentants

<p><u>Etaients présents avec voix délibérative :</u></p> <p><u>Membres titulaires :</u> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fange, Gounou, Cettier, Moulin, Bouvier, Baudouin, Point, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charrin, Ferlay, Giranthon et Hourdou.</p> <p><u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> M. Grousso.</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Quentin-Nodin à Mme Rossi, M. Brottes à M. Moulin, M. Valla à M. Hourdou, M. Chaumont à Mme Girard.</p> <p><u>Etaients excusés :</u> Mme Quentin-Nodin et Messieurs Seignover, Brottes, Kerenfort, Luyton, Valla, Cousin, Vandermoere, Chaumont et Benchelloug.</p> <p><u>Etaients absents (titulaires) :</u> Messieurs Fraysse, Sandon, Lebre, Vernet, Amaud, Brunet, petit, Labadens.</p>	<p>Date de la convocation : 29 octobre 2020</p> <p>Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 31 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 45</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Christine MARION</p>
--	--

CS2020-33 – DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LE SYTRAD AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE POUR L'ÉVACUATION DES ORDURES MÉNAGÈRES (SEVOM)

Rapporteur : Geneviève GIRARD

Le SYTRAD actionnaire de la SEVOM, chargée de la gestion de la post-exploitation du centre d'enfouissement de Rochefort-Samson, doit désigner 5 administrateurs pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SEVOM et un représentant pour l'Assemblée générale conformément à l'article 16.2 des statuts de la SEVOM.

Les membres de l'Exécutif proposent monsieur André FERRAND, madame Geneviève GIRARD, monsieur Philippe HOURDOU, madame Anna PLACE, monsieur Francis VANDERMOERE pour siéger au Conseil d'administration de la SEVOM et monsieur André FERRAND pour le représenter à l'Assemblée générale.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> **APPROUVE** la désignation des délégués ci-dessus.

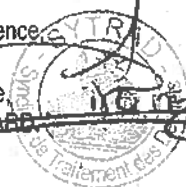
La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 9 novembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence

La Présidente
Geneviève GIRARD2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence

Tél. 04 75 57 80 00

contact@sytrad.fr
www.sytrad.fr

1

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-34
Institutions et vie politique
Fonctionnement des Assemblées**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative :</u> <u>Membres titulaires :</u> Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Farget, Gounou, Cettier, Moulin, Bouvier, Baudouin, Point, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charrin, Ferlay, Giranthon et Hourdou. <u>Membres suppléants (avant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :</u> M. Grousson. <u>Membres ayant donné pouvoir :</u> Mme Quentin-Nodin à Mme Rossi, M. Brottes à M. Moulin, M. Valla à M. Hourdou, M. Chaumont à Mme Girard. <u>Etaient excusés :</u> Mme Quentin-Nodin et Messieurs Seignover, Brottes, Kerenfort, Luyton, Valla, Cousin, Vandermoere, Chaumont et Benchelloug. <u>Etaient absents (titulaires) Messieurs</u> Fraysse, Sandon, Lebre, Vernet, Arnaud, Brunet, petit, Labadens.</p>	<p>Date de la convocation : 29 octobre 2020</p> <p>Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 31 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 45</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Christine MARION</p>
--	--

CS2020-34 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL**Rapporteur :** Geneviève GIRARD

Il sera rappelé que le Comité syndical peut créer des commissions de travail chargées de réaliser des propositions et d'émettre des avis.

Il sera proposé à l'approbation du Comité syndical la création des 3 commissions suivantes :

- Commission Equipements Techniques (CVO, Centre de tri, ISDND) ;
- Commission Communication (Animation et suivi de la stratégie de communication, réflexion sur les thèmes de communication) ;
- Commission Finances, Administration général et Personnel (Préparation des documents budgétaires, suivi financier, politique en matière de ressources humaines).

Ces commissions, sont ouvertes prioritairement aux membres du comité syndical, mais les EPCI peuvent désigner d'autres élus communautaires ou syndicaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** la création des commissions de travail suivantes : équipements techniques, communication, et finances, administration générale et personnel,

> **DIT** que ces commissions sont ouvertes prioritairement aux membres du comité syndical, mais aussi aux conseillers communautaires,

> **SOLLICITE** les EPCI pour qu'ils fassent connaître les élus intéressés pour participer à ces commissions.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 3 novembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence

La Présidente,
Geneviève GIRARD

2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence

Tel. 04 75 57 80 00

contact@sytrad.fr

www.sytrad.fr

45

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-35
Finances locales
Décisions budgétaires**

Etaients présents avec voix délibérative :	Date de la convocation : 29 octobre 2020
Membres titulaires : Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fange, Gounou, Cettier, Moulin, Bouvier, Baudouin, Point, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouv, Charrin, Ferlay, Giranthon et Hourdou.	Nombre de membres : 48 Nombre de présents : 31 Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 45
Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Grousson.	
Membres ayant donné pouvoir : Mme Quentin-Nodin à Mme Rossi, M. Brottes à M. Moulin, M. Valla à M. Hourdou, M. Chaumont à Mme Girard.	
Etaients excusés : Mme Quentin-Nodin et Messieurs Seignover, Brottes, Kerenfort, Luyton, Valla, Cousin, Vandemoere, Chaumont et Benchelloug.	
Etaients absents (titulaires) : Messieurs Fraysse, Sandon, Lebre, Vernet, Arnaud, Brunet, petit, Labadens.	Secrétaire de séance : Mme Christine MARION

CS2020-35 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020**Rapporteur :** Pierre JOUVETLors de sa séance du 1^{er} juillet, le comité syndical du SYTRAD a approuvé les résultats du compte administratif suivant :

	Fonctionnement en € HT	Investissement en € HT	Investissement - Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	28 683 068,48	5 407 895,35	
Dépenses de l'exercice	23 112 306,68	6 161 857,22	53 885,60
Résultat de l'Exercice 2019	5 570 761,80	- 753 961,87	
Résultats antérieurs 2018	2 044 097,35	- 4 197 522,30	
Résultat reporté	7 614 859,15	- 4 951 484,17	

Par ailleurs, les restes à réaliser s'élèvent en dépense à 53 885,60 € (50 000 € à l'article 2041482 – Subventions et 3 885,60 € à l'article 2158 – Autres installations, matériels et outillage technique), ce qui a conduit le comité syndical à affecter la somme de 5 005 369,77 € HT à la section d'investissement, article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (correspondant au besoin de financement) et 2 609 489,38 € HT en section de fonctionnement, article 002 – excédent de fonctionnement reporté.

Dans le cadre du déménagement des locaux du SYTRAD, il convient de prévoir les crédits nécessaires aux travaux avant installation, liés à l'installation d'une climatisation réversible :
2158-Autres installations, matériel et outillage techniques : 50 000 €.

D'autre part, il convient de procéder à des régularisations d'amortissements, ces opérations étant équilibrées en dépenses et en recettes pour 134 008,64 €.

L'excédent prévisible de fin d'année est mis en provision pour faire face aux augmentations dans les années futures, conformément aux demandes des établissements bancaires.

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-35
Finances locales
Décisions budgétaires**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> **VOTE** le budget supplémentaire 2020.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le *9 novembre 2020*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD.

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardeche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-36
Finances locales
Divers****Etaients présents avec voix délibérative :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Faget, Gounou, Cettier, Moulin, Bouvier, Baudouin, Point, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charrin, Ferlay, Giranthon et Hourdou.**Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** M. Grousson.**Membres ayant donné pouvoir :** Mme Quentin-Nodin à Mme Rossi, M. Brottes à M. Moulin, M. Valla à M. Hourdou, M. Chaumont à Mme Girard.**Etaients excusés :** Mme Quentin-Nodin et Messieurs Seignovert, Brottes, Kerentfort, Luyton, Valla, Cousin, Vandermoere, Chaumont et Benchelloug.**Etaients absents (titulaires) Messieurs Fraysse, Sandon, Lebre, Vernet, Amaud, Brunet, petit, Labadens.**

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 31

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 45

Secrétaire de séance : Mme Christine MARION

**CS2020-36 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS – CONVENTION
DE CONTINUITÉ DE SERVICE PUBLIC - MODIFICATION****Rapporteur :** Christine MARION

Suite à la demande de la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans d'adhérer en totalité, le comité syndical du SYTRAD avait accepté par délibération en date du 11 décembre 2019 le principe de conclure d'une convention de continuité de service public pour accueillir l'ensemble de ses déchets dans l'attente, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il s'avère que le montant indiqué dans la convention est erroné car il revient à faire payer de deux façons le traitement des collectes sélectives.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **AUTORISE** madame la Présidente à conclure un avenant à la convention de continuité de service public passé avec la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans, afin de fixer le montant du traitement des ordures ménagères résiduelles à 182,92 € HT au lieu de 202,867 € HT.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 9 novembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence

La Présidente,
Geneviève GIRARD.2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence

Tél. 04 75 57 80 00

contact@sytrad.fr

www.sytrad.fr

1

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-37
Commande publique
Autres types de contrats****Étaient présents avec voix délibérative :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Châteat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fanget, Gounou, Cettier, Moulin, Bouvier, Baudouin, Point, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charrin, Ferlay, Giranthon et Hourdou.**Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** M. Grousson.**Membres ayant donné pouvoir :** Mme Quentin-Nodin à Mme Rossi, M. Brottes à M. Moulin, M. Valla à M. Hourdou, M. Chaumont à Mme Girard.**Étaient excusés :** Mme Quentin-Nodin et Messieurs Seignovert, Brottes, Kerenfort, Luyton, Valla, Cousin, Vandermoere, Chaumont et Benchelloug.**Étaient absents (titulaires) Messieurs Fraysse, Sandon, Lebre, Vernet, Arnaud, Brunet, petit, Labadens.**

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 31

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 45

Secrétaire de séance : Mme Christine MARION

**CS2020-37 – DÉCHETS SPÉCIFIQUES – GROUPEMENT
DE COMMANDE POUR LE TRAITEMENT DE L'AMIANTE
LIÉ****Rapporteur :** Gilbert MOULIN

Conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements des commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Afin de permettre le traitement approprié de l'amiante lié, une partie des membres du SYTRAD a choisi de constituer un groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié et de signer une convention (ci-après « la convention ») régissant ce groupement de commandes, pour la période 2021-2024.

Par « enlèvement », les parties à la convention entendent :

- La prise en charge, le contrôle et l'évacuation de l'amiante lié depuis les déchèteries désignées jusqu'à l'exutoire de traitement du prestataire retenu ;
- La mise à disposition sur les déchèteries, si nécessaire, des contenants et consommables nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets ;
- Le transport respectant la réglementation en vigueur (Bordereau de Suivi des Déchets d'amiante) ;
- Le dépôt de l'amiante lié à l'installation de traitement du prestataire retenu.

Par « traitement », les parties à la convention entendent :

- Le traitement de l'amiante lié dans des installations respectant la réglementation en la matière.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les parties désignent le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes.

Les parties à la convention confient au coordonnateur :

- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention ;
- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention ;
- Réception des offres, analyse des offres ;

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-37
Commande publique
Autres types de contrats**

- Convocation et préparation de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Notification de la décision aux candidats non retenus et retenu ;
- Le cas échéant, mise au point du marché ;
- Signature du marché et notification du marché. Chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché ;
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché.

La convention de groupement de commandes n'est conclue que pour la passation de ce seul marché.
Conformément à l'article L1414-3-II du C.G.C.T. la Commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, le SYTRAD.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commande pour le traitement de l'amiante lié,
> **ACCEPTE** que le SYTRAD en soit le coordinateur,
> **ACCEPTE** que la CAO compétente soit celle du SYTRAD,
> **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commandes désignant le SYTRAD comme coordonnateur, et tout autre document nécessaire à la passation et exécution du présent marché.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le *9 novembre 2020*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-38
Commande publique
Délégation de service public****Étaient présents avec voix délibérative :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Place, Guillon, Lopez, Chazal, Da Silva et Girard et Messieurs Marce, Biolley, Fanget, Gounou, Cettier, Moulin, Bouvier, Baudouin, Point, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charin, Ferlay, Giranthon et Hourdou.**Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** M. Grousson.**Membres ayant donné pouvoir :** Mme Quentin-Nodin à Mme Rossi, M. Brottes à M. Moulin, M. Valla à M. Hourdou, M. Chaumont à Mme Girard.**Étaient excusés :** Mme Quentin-Nodin et Messieurs Seignovert, Brottes, Kerenfort, Luyton, Valla, Cousin, Vandemoere, Chaumont et Benchetloug.**Étaient absents (titulaires) Messieurs Fraysse, Sandon, Lebre, Vernet, Amaud, Brunel, petit, Labadens.**

Date de la convocation : 29 octobre 2020

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 32

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 46

Secrétaire de séance : Mme Christine MARION

**CS2020-38 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DES
CENTRES DE VALORISATION – APPROBATION DE
L'AVENANT N°3****Rapporteur :** Françoise CHAZAL

Le SYTRAD a confié à VALOMSY (filiale à 100% de la société VEOLIA) le traitement de ses déchets ménagers dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) en date du 22 décembre 2016, pour une durée de 17 ans prenant fin le 31 décembre 2033. La DSP porte sur l'exploitation des Centres de Valorisation (CDV) des déchets ménagers de Saint-Barthélemy de Vals, Beauregard-Baret et d'Etoile-sur-Rhône ainsi que sur la réalisation des Travaux correspondant à des travaux de fiabilisation, d'optimisation, de modification et de mise en conformité des CDV.

A l'heure actuelle, le Contrat est dans la phase 2 dite « phase Travaux » : les Travaux ont été réalisés en 2018 sur Saint Barthélemy de Vals, puis 2019 sur Etoile sur Rhône et devaient être réalisés en 2020 sur Beauregard-Baret pour que celui-ci devienne un Centre de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir des refus issus des deux autres CDV.

La période d'état d'urgence sanitaire en début d'année 2020 a retardé l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter du CDV de Beauregard-Baret et conduit au report de l'enquête publique nécessaire avant la délivrance de l'arrêté préfectoral. Initialement prévue fin mars, elle s'est déroulée à partir de fin mai 2020. En l'absence de ce document et sans connaître l'issue de l'enquête publique, VEOLIA a été contraint de suspendre les travaux de modification du CDV.

Ceux-ci ont repris en septembre 2020 mais la mise en service des équipements et l'atteinte des performances en ce qui concerne la qualité des CSR ne pourront être constatées qu'à la fin du 1er semestre 2021, alors que ce constat devait intervenir contractuellement au plus tard le 31 décembre 2020.

Compte tenu des conséquences financières qu'aurait un report de la date de constat d'atteinte des performances garanties (CAPG) dans le cadre du mécanisme de cession de créance et considérant que le SYTRAD reste couvert par des garanties financières prévues au Contrat dans le cas où les CSR produits après la mise en service du CDV ne présenteraient pas la qualité requise, le SYTRAD et VALOMSY se sont rapprochés pour adapter les conditions du CAPG et permettre un passage en phase 3 du Contrat dès la fin de l'année 2020 (premier objet de l'avenant 3).

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardeche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
4 novembre 2020****Délibération n°CS2020-38
Commande publique
Délégation de service public**

Le report de mise en service du CDV de Beauregard-Baret reportant de fait la production de CSR, les engagements de performance de VALOMSY sur ce volet en phase 3 ne peuvent être atteints pendant une période de 6 mois. L'avenant 3 adapte pour cette stricte durée les engagements de performance de VALOMSY (deuxième objet de l'avenant 3).

Le passage en phase 3 du Contrat induit une rémunération supérieure pour VALOMSY, mais le report de mise en service du CDV de Beauregard-Baret diminue ses charges d'exploitation.

Par ailleurs, ce report de mise en service induit une augmentation des tonnages de refus à la charge du SYTRAD.

Pour ces raisons, VALOMSY consent d'une part à diminuer sa rémunération pendant le 1er semestre 2021 et d'autre part à accompagner le SYTRAD pour le traitement de ces refus excédentaires en prolongeant les conditions de l'Avenant 1 conclu initialement pour la seule durée de la phase 2 (troisième objet de l'avenant 3), à savoir de les faire traiter sur son site de Chatuzange-le-Goubet dans les mêmes conditions économiques que le marché dont dispose le SYTRAD par ailleurs.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant 3 du contrat de DSP16-06 dans les conditions précisées ci-dessus.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 9 novembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIBARD.

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
16 décembre 2020****Délibération n°CS2020-39
Institutions et vie politique
Intercommunalités**Etaient présents avec voix délibérative :Membres titulaires : Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fanget, Moulin, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charrin, Ferlay, Luyton, Giranthon, Hourdou, Valla, Vandemoere, Labadens et Chaumont.Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Grousseau.Membres ayant donné pouvoir : M. Fraysse à Mme Scherer, M. Biolley à M. Marce.Etaient excusés : Mesdames Lafont, Place et Da Silva et Messieurs Biolley, Fraysse, Seignover, Gounon, Celtier, Sandon, Point, Kerenfort, Brunet, Petit et Benchelloug.Etaient absents (titulaires) : Mesdames Quentin-Nodin et Lopez et Messieurs Lebre, Brottes, Vernet et Arnaud.

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 49

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel VALLA

**CS2020-39 – PARTICIPATION ENERGIE RHÔNE VALLÉES À LA
SAS ACROPREV**Rapporteur : Geneviève GIRARD

Le SYTRAD dispose d'un siège au conseil d'administration d'Energie Rhône Vallées.

La société projette de prendre une participation dans une société par actions simplifiée (SAS) ACOPREV ayant pour objet le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies sur les communes drômoises de St Julien en Quint, Saint Andéol en Quint, Vachères en Quint, Sainte Croix et les communes limitrophes de Marignac en Diois et Ponet Saint Auban.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
> **AUTORISE** la prise de participation d'Energie Rhône Vallées au capital de la SAS ACOPREV.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 28 décembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD.

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
16 décembre 2020****Délibération n°CS2020-40
Institutions et vie politique
Intercommunalités****Etaient présents avec voix délibérative :****Membres titulaires :** Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Châteat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fanget, Moulin, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charin, Ferlay, Luyton, Giranthon, Hourdou, Valla, Vandemoere, Labadens et Chaumont.**Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) :** M. Grousson.**Membres ayant donné pouvoir :** M. Fraysse à Mme Scherer, M. Biolley à M. Marce.**Etaient excusés :** Mesdames Laffont, Place et Da Silva et Messieurs Biolley, Fraysse, Seignover, Gounon, Cettier, Sandon, Point, Kerenfort, Brunet, Petit et Banchelloug.**Etaient absents (titulaires) :** Mesdames Quentin-Nodin et Lopez et Messieurs Lebre, Brottes, Vernet et Arnaud.

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 49

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel VALLA

**CS2020-40 – ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PRIVAS CENTRE ARDÈCHE POUR LA TOTALITÉ DE SON TERRITOIRE****Rapporteur :** Geneviève GIRARD

Fruit de l'histoire suite aux différentes créations, fusions, dissolutions de structures intercommunales, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) est aujourd'hui adhérente du SYTRAD pour une partie de son territoire représentant 30 communes.

Pour les 12 communes restantes (Marcols les Eaux, St Julien du Gua, St Etienne de Serres, St Vincent de Durfort, Les Ollières sur Eyrieux, St Sauveur de Montagut, St Michel de Chabrilanoux, St Maurice en Chalancon, Gluiras, Beauvène, Chalancon et Pranles), elle assure directement la compétence traitement des déchets ménagers.

Soucieuse d'améliorer l'organisation de son service et de progresser dans ses modes de valorisation, par délibération en date du 15 décembre 2020, la CAPCA a sollicité l'adhésion au SYTRAD pour la totalité de son territoire.

Au regard des échéances des marchés publics, il est proposé que la CAPCA fasse traiter l'ensemble de ses ordures ménagères (collectes sélectives et ordures ménagères résiduelles) dès le 1^{er} janvier 2021 dans les équipements du SYTRAD au moyen d'une convention de continuité de service public, dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'adhésion.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **APPROUVE** l'adhésion de la CAPCA pour l'intégralité de son territoire,

> **AUTORISE** la signature d'une convention de service public afin de permettre le traitement des collectes sélectives et des ordures ménagères résiduelles à compter du 1^{er} janvier 2021 dans l'attente de l'aboutissement de la procédure d'adhésion,

> **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à engager toute démarche et signer tout document à ces fins.

SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

COMITE SYNDICAL 16 décembre 2020
Délibération n°CS2020-40 Institutions et vie politique Intercommunalités

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le *28 décembre 2020*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence,

La Présidente,
Geneviève GIRARD.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SYTRAD' at the top and 'Syndicat de Traitement des Déchets' around the bottom edge. The signature is a cursive script that overlaps the stamp.

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
16 décembre 2020****Délibération n°CS2020-41
Finances locales
Décisions budgétaires**Étaient présents avec voix délibérative :

Membres titulaires : Mesdames Scherer, Rossi, Marion, Chaléat, Brosse, Perez, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Fanget, Moulin, Baudouin, Rouit, Monchal, Gontier, Ferrand, Chabert, Jouvet, Charrin, Ferlay, Luyton, Giranthon, Hourdou, Valla, Vandemoere, Labadens et Chaumont.

Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : M. Grousso.

Membres ayant donné pouvoir : M. Fraysse à Mme Scherer, M. Biolley à M. Marce.

Étaient excusés : Mesdames Laffont, Place et Da Silva et Messieurs Biolley, Fraysse, Seignover, Gounon, Cettier, Sandon, Point, Kerenfort, Brunet, Petit et Benchelloug.

Étaient absents (titulaires) : Mesdames Quentin-Nodin et Lopez et Messieurs Lebre, Brottes, Vernet et Anaud.

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Nombre de membres : 48

Nombre de présents : 29

Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 49

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel VALLA

CS2020-41 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**Rapporteur** : Pierre JOUVET

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Présidente présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Contexte et enjeux

- Les engagements pluriannuels portent sur les deux délégations de service public qui verront la phase travaux s'achever en 2021 :
 - Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des centres de valorisation : fin juin 2021, la chaîne de - préparation des CSR sera opérationnelle.
 - Contrat de délégation de service public pour le centre de tri : fin des travaux en décembre 2021 et passage en extension des consignes de tri.
- Une augmentation de la TGAP significative :

2020	2021	2022	2023	2024	2025
25 €/t	37 €/t	45 €/t	52 €/t	59 €/t	65 €/t

- Modification du taux de TVA pour la collecte sélective au 1^{er} janvier 2021 : passage au taux réduit (de 10% à 5,5%). A prendre en compte pour la participation des EPCI, mais les modalités exactes ne sont pas encore connues à ce jour.
- Une éventuelle évolution de périmètre : adhésion de la CAPCA pour la totalité de son territoire. A noter aussi que la commune de Puy Saint Martin quitte la Communauté de communes Val de Drôme pour adhérer à Montélimar Agglo au 1^{er} janvier 2021.
- Pas de grosses dépenses d'investissement sauf pour les travaux de couverture finale de l'ISDND en prévision d'obligation par l'administration.

En outre, la baisse des prix de reprise des matériaux issus du centre de tri va être significative dans les budgets des EPCI en 2021.

Les projets pour 2021 portent notamment sur :

- la préparation du passage à l'extension des consignes de tri ;

2 rue Francis Jourdain

26800 Portes-lès-Valence

Tél. 04 75 57 80 00

contact@sytrad.fr

www.sytrad.fr

1

SYTRAD

SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

COMITE SYNDICAL 16 décembre 2020

Délibération n°CS2020-41 Finances locales Décisions budgétaires

- les réflexions pour trouver un lieu de valorisation des combustibles solides de récupération (CSR) en Drôme-Ardèche : l'étude (subventionnée par l'ADEME et probablement la Banque des territoires - CDC) a été lancée en novembre ;
- le transfert de l'exploitation de l'ISDND de Saint Sorlin en Valloire ;
- le suivi de l'actualité réglementaire, et notamment les évolutions quant à l'avenir du compost issu des centres de valorisation.

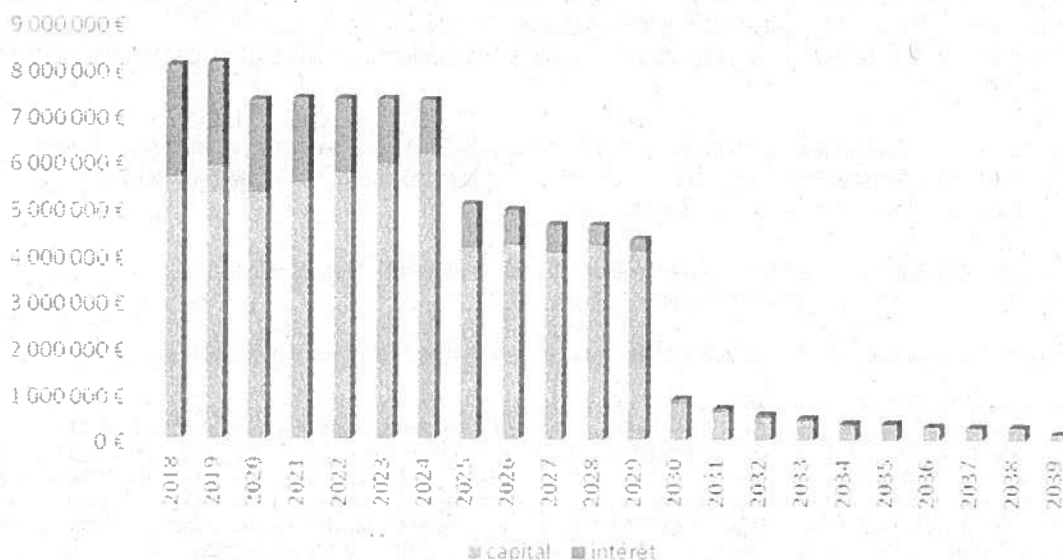
Hypothèses d'évolution pour 2021

Les hypothèses qui impacteront directement le budget 2021 :

- Outre les prix prévus contractuellement, augmentation des contrats d'exploitation des sites de 2 %,
- Augmentation de la masse salariale de 1% à effectif constant,
- Pas d'augmentation des autres dépenses de fonctionnement,
- Augmentation des contributions des EPCI de + 1,7 %, avec intégration des tonnages de refus de centre de tri dans le calcul des ordures ménagères résiduelles,
- L'équilibre budgétaire sera fait par reprise de provisions.

Dette : évolution

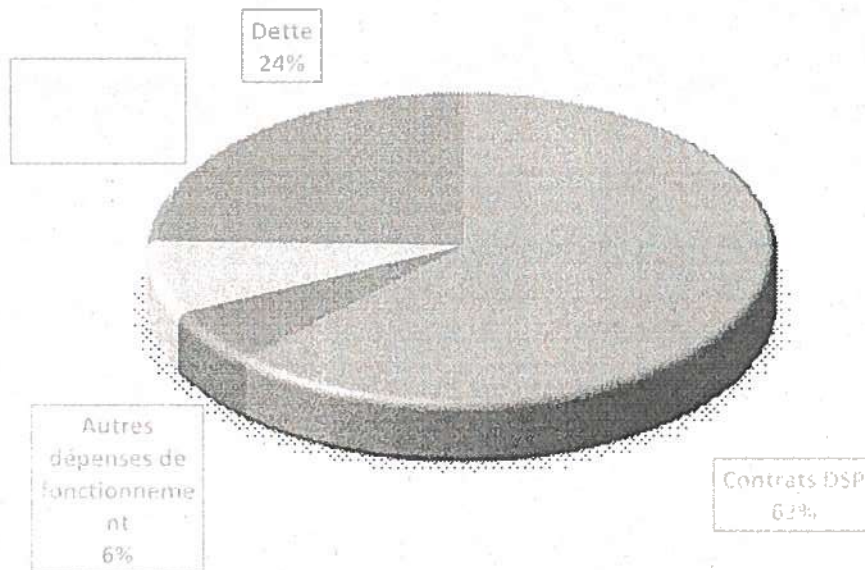
Courbe de remboursement des annuités
SYTRAD



Montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 : 48 059 831,43 €.

SYTRADSYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardeche Drôme

Trier - Traiter - Valoriser

**COMITE SYNDICAL
16 décembre 2020****Délibération n°CS2020-41
Finances locales
Décisions budgétaires****Structure des dépenses****Structure et évolution du personnel**

A compter du 1er janvier 2021, le personnel du SYTRAD comprendra 13 agents en activité (6 agents relevant de la filière administrative, 3 agents relevant de la filière technique, 4 agents relevant de la filière animation).

Pour les années à venir, pas de création de poste prévue en dehors des avancements de grade ou des transformations des postes existants.

Recettes

Participation des EPCI en augmentation globale de +1,7%. A compter de 2021, il est proposé d'intégrer les tonnages de refus de centre de tri aux tonnages d'ordures ménagères résiduelles pris en compte dans la répartition de la contribution entre EPCI, par équité et pour une meilleure responsabilisation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

> **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication le 28 décembre 2020

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cédex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYTRAD, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Pour copie conforme.

A Portes-lès-Valence

La Présidente,
Geneviève GIRARD2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence

Tél. 04 75 57 80 00

contact@sytrad.fr
www.sytrad.fr

3